

	Canada	Québec	Description
REVENUS			
	T4	Relevé 1	Revenus d'emplois, bourses
	T4E	Relevé 6	Assurance-Emploi, Assurance-Parentale (R.Q.A.P.)
	T4RIF T4RSP	Relevé 2	Revenus / Retrait de REER, FEER
	T4A	Relevé 1 Relevé 2	Revenu de pension, retraite, rente, bourses, subventions, assurance-salaire, travail autonome, PCU, etc.
	T4AP	Relevé 2	Prestations d'invalidité, retraite ou décès provinciale RRQ
	T4A0AS	----	Revenu de sécurité de la vieillesse (Canada)
	T5 T3	Relevé 3 Relevé 16	Revenus d'intérêts, placements, fiducie, gain en capital, etc.
	T5008	Relevé 18	Transactions sur les actions, titres
	T5007	Relevé 5	Revenus d'aide sociale, CNESST, SAAQ, IVAC.
	RC410	Relevé 19	Montant anticipé reçu pour frais de garde, prime au travail, maintien à domicile.
		Relevé 29	Rétribution d'une ressource de type familial ou intermédiaire
DÉPENSES			
	T2202A	Relevé 8	Frais d'études (papier officiel) Montant pour études post-secondaires
	----	Relevé 31	Renseignement pour les occupants d'un logement (obligatoire pour avoir droit au montant pour logement avec le crédit solidarité)
	----	Relevé 22	Régime assurance inter-entreprises (pour personne sur la construction)
	----	Relevé 24	Frais de Garde (reçu avec nom, NAS et adresse de la gardienne)
	TL2	TP66	Camionneur : déductions pour dépenses de route (signé par votre employeur)
		Relevé 10	REER (reçu pour mars à déc. 2023 et 60 p. jours de 2024) FTQ et CSN Relevé 10
AUTRES			
	Frais financiers et d'intérêts sur vos placements non enregistrés		
	Intérêts sur prêt étudiant		
	Dons		
	Frais médicaux ; relevé de l'assureur, annuel de la pharmacie , dentiste, chiro, opticien, etc. (Massage, stationnement non déductible)		
	Prix du logement si droit au Crédit Maintien à domicile aînés.		
	Si vous avez reçu de l'assurance salaire imposable durant l'année, demandez à votre employeur de vous fournir (par écrit) la somme des primes payées pour l'assurance salaire pour les années antérieures, c'est déductible.		
	Propriétaire: Numéro de matricule municipal et le nom des propriétaires inscrits		
DIVERS			
	<ul style="list-style-type: none"> - Vente d'une résidence ou d'un chalet, il faut le déclarer même si votre résidence principale (non imposable) - Achat d'une première maison - Acomptes provisionnels, fédéral et provincial, payés 2023 - Un chèque spécimen si vous êtes nouveau client chez nous, ou que votre compte bancaire a changé depuis l'an passé. - Votre nouvelle adresse si vous avez déménagé - Votre état civil, s'il a changé durant l'année, et la date. 		